



Présidence : Estonie

551ème SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM

1. Date : Mercredi 25 juin 2008

Ouverture : 10 heures

Clôture : 11 h 05

2. Présidente : Mme T. Parts

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

a) *Condoléances adressées à l'Espagne et à l'Allemagne à la suite du décès de quatre membres de l'EUFOR dans un accident d'hélicoptère survenu en Bosnie-Herzégovine le 19 juin 2008* : Bosnie-Herzégovine (FSC.DEL/116/08 OSCE+), Présidente, Espagne, Allemagne, Suède

b) *Contribution financière au projet relatif au mélange en Ukraine* : Suède, Ukraine

Point 2 de l'ordre du jour : DIALOGUE DE SÉCURITÉ

Exposé intitulé « Sociétés militaires privées ou sociétés de sécurité privées », par le général de brigade Walter Feichtinger, Directeur de l'Institut pour le soutien de la paix et la gestion des conflits de l'Académie de défense nationale autrichienne : Présidente, général de brigade W. Feichtinger, Suisse, États-Unis d'Amérique, Espagne, Allemagne

Point 3 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LES GUIDES DES MEILLEURES PRATIQUES CONCERNANT LES STOCKS DE MUNITIONS CONVENTIONNELLES

Présidente

Décision : Le Forum pour la coopération en matière de sécurité a adopté la Décision No 7/08 (FSC.DEC/7/08) sur les guides des meilleures pratiques concernant les stocks de munitions conventionnelles ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 4 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Questions de protocole* : Italie, Présidente, Suède, Belgique
- b) *Distribution d'une lettre adressée par la Présidente du FCS au Président du Conseil permanent (FSC.DEL/115/08 Restr.)* : Présidente, Géorgie
- c) *Invitation des partenaires de l'OSCE pour la coopération à une activité parallèle à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2008, prévue le 1er juillet 2008 (FSC.DEL/117/08 OSCE+)* : Présidente
- d) *Contribution financière au programme sur les armes légères et de petit calibre et les stocks de munitions conventionnelles au Tadjikistan* : Autriche

4. Prochaine séance :

Mercredi 9 juillet 2008 à 10 heures, Neuer Saal

551ème séance plénière

FSC Journal No 557, point 3 de l'ordre du jour

DÉCISION No 7/08
GUIDES DES MEILLEURES PRATIQUES CONCERNANT
LES STOCKS DE MUNITIONS CONVENTIONNELLES

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS),

Réaffirmant son attachement à la mise en œuvre intégrale du Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles (FSC.DOC/1/03), dans lequel les États participants sont convenus d'envisager d'établir un guide des « meilleures pratiques » sur les techniques et procédures de destruction des munitions conventionnelles, des explosifs et des artifices et sur la gestion et la maîtrise des stocks,

Notant que ce guide porterait notamment sur les normes et les procédures pour la gestion et la maîtrise appropriées des stocks de munitions conventionnelles,

Rappelant les travaux du Groupe d'experts gouvernementaux constitué par l'Assemblée générale de l'ONU dans sa résolution 61/72 du 6 décembre 2006 pour étudier de nouveaux moyens de renforcer la coopération sur la question des munitions conventionnelles et considérant la contribution que le Manuel pourrait apporter à ses travaux,

Appréciant le travail effectué par les États participants pour mener à bien cette tâche,

Décide :

- D'accueillir avec satisfaction l'élaboration du Guide des meilleures pratiques concernant la sécurité physique des stocks de munitions conventionnelles (FSC.DEL/56/08/Rev.2), qui contient notamment des recommandations générales et des conseils pratiques pour assurer la sécurité physique des stocks de munitions conventionnelles et exercer un devoir de diligence sur ces stocks, et d'en approuver la publication ;
- D'accueillir avec satisfaction l'élaboration du Guide des meilleures pratiques sur la destruction des munitions conventionnelles (FSC.DEL/59/08/Rev.1), qui contient notamment des recommandations générales et des conseils pratiques pour la destruction des munitions conventionnelles en excédent ou périmées, et d'en approuver la publication.